

Devenir

ASSISTANTE MATERNELLE

Pourquoi
pas **VOUS?**

Un métier essentiel, où l'épanouissement et l'éveil
des enfants sont au cœur de votre quotidien.

◆ **L'assistante maternelle** est une professionnelle agréée qui accueille à son domicile, en maison d'assistante maternelle ou en crèche familiale, des enfants de moins de 6 ans, pour les accompagner dans leur développement et leur bien-être. Elle assure un cadre sécurisé et chaleureux à l'enfant tout en créant avec les parents une relation de confiance et de partage.

LES QUALITÉS DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

Patience
et bienveillance

Faculté à identifier
les dangers potentiels
pour les jeunes enfants
accueillis et faire face
aux situations d'urgence.

Aptitude
à la communication
et au dialogue
avec les parents,
les enfants et les services
départementaux.
La maîtrise du français
est essentielle.

Disponibilité et capacité
d'organisation

Capacité à prendre en compte
les besoins particuliers
de chaque enfant accueilli
et savoir leur proposer
des activités éducatives
adaptées.



LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

En tant qu'assistante maternelle qui accueille à son domicile, vous devez disposer d'un espace sécurisé et adapté à l'accueil de l'enfant (aménagement pour le sommeil, les repas et les jeux). Il est important de bien respecter les normes de sécurité (barrières, matériel adapté).

Si vous choisissez de fournir les repas, vous devrez proposer des repas équilibrés et variés aux enfants qui vous sont confiés.



LES AVANTAGES DU MÉTIER

- ◆ **Un métier d'engagement**, reconnu et qui a du sens.
- ◆ **Un accompagnement professionnel** par les Services départementaux en charge de l'agrément des assistantes maternelles et les relais petite enfance des communes (RPE).
- ◆ **La réalisation d'une formation initiale** et la proposition de formations complémentaires financées par le Département.
- ◆ **Une possibilité d'évolution de carrière** vers d'autres métiers et diplômes liés à la petite enfance (assistante familiale, auxiliaire puériculture...).
- ◆ **Un statut de salarié** à part entière bénéficiant d'une protection sociale et de congés payés, soit intégrés dans la rémunération mensuelle, soit versés en une ou plusieurs fois dans l'année, selon les modalités choisies.
- ◆ **Un salaire corrélé au nombre d'enfants accueillis**, complété de diverses indemnités (d'entretien, de repas).
- ◆ **Un régime fiscal spécifique et avantageux** accompagné d'aides financières de la CAF (prime d'installation).
- ◆ **La possibilité d'exercer à domicile** même avec ses propres enfants, pris en compte dans le nombre d'enfants accueillis.



VOTRE RÉMUNÉRATION*

- | | |
|------------------------------------|--|
| Salaire mensuel net : | ◆ Prime à l'installation de 1 200€ |
| Entre 744€ et 900€ | ◆ Indemnités d'entretien minimum de 2,65€ par enfant et par jour |
| par enfant accueilli à temps plein | ◆ Frais de repas entre 0,5€ et 4€ par enfant et par jour |

* Données 2025

LES ÉTAPES

POUR DEVENIR ASSISTANTE MATERNELLE

1 LA RÉUNION D'INFORMATION

Je participe à une réunion d'information organisée par les Services départementaux.



2 LE DOSSIER DE DEMANDE

Je complète le dossier de demande d'agrément transmis par les Services départementaux.



3 LA VISITE MÉDICALE

Je passe une visite médicale assurant que mon état de santé me permet d'accueillir des enfants.

4 L'ENVOI DU DOSSIER

J'adresse mon dossier complet aux Services départementaux avec les pièces justificatives demandées :

- Un certificat d'honorabilité
- Un certificat médical
- Une copie de la carte d'identité ou de titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie du livret de famille ou extrait des actes de naissance pour les enfants de plus de 13 ans vivant à votre domicile
- Tout diplôme en lien avec la petite enfance

À réception du dossier complet, un récépissé est délivré.



5 L'ÉVALUATION

Une puéricultrice des Services départementaux me contacte pour mettre en œuvre la procédure d'agrément qui débute par un entretien et une visite à domicile.

6 LA DÉCISION

La décision du président du département m'est notifiée dans un délai maximum de 3 mois à compter du dépôt du dossier complet.



7 LA FORMATION

J'obtiens l'agrément, je suis tenue de suivre une formation obligatoire d'une durée minimale de 120 heures, dont une formation initiale de 80 heures minimum avant l'accueil du premier enfant.

40 heures de formations sont prévues après l'accueil du premier enfant dans un délai de 3 ans.



8 LA REMISE D'ATTESTATION

À l'issue de la formation, l'organisme de formation me délivre une attestation de réussite aux épreuves écrites et orales concluant le 1^{er} cycle de formation obligatoire que j'envoie aux Services départementaux qui me transmettront ensuite le « Guide de l'assistante maternelle agréée ». Je peux démarrer mon activité et accueillir des enfants à mon domicile.

MES NOTES

[illegible]

MES NOTES

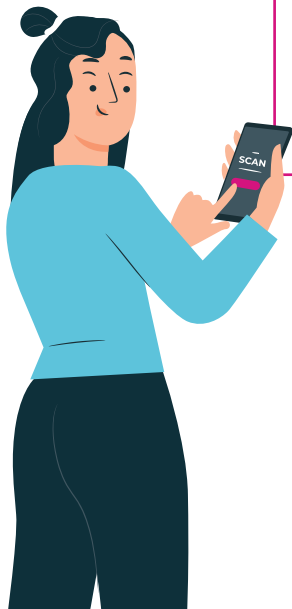
[illegible]

VOTRE CONTACT

AGENCE AUTONOMY

01 39 29 44 45

metiers@agence-autonomy.fr



Pour en savoir plus
sur l'agrément,
FLASHEZ LE QR CODE
ci-contre.